

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'extension d'emploi du 2,9-dichloro-5,12-dihydroquinol[2,3-b] acridine-7,14-dione, Colour Index : Pigment red 202 utilisé à la dose maximale de 1,0% pour la coloration du polyamide 66

Séance du 11 septembre 2001

Cette avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que l'emploi du pigment red 202 à la dose de 1,0 % dans un mélange de polyamide 66/fibre de verre (70/30) utilisé dans la fabrication des matériaux au contact des denrées alimentaires ne présente pas de risques sanitaires pour le consommateur.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; contact ; colorant ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; contact humide (H) ; restriction d'emploi ; conditions de contact ; contact à chaud ; contact de durée moyenne ; contact acide ; contact gras (G) ; verre ; limite de détection ; toxicologie ; principe d'inertie

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s): (0):